



Extrait du Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre suffisant elle pourra après une nouvelle et dernière convocation délibérer quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

Conformément à l'art. L1122-13 du C.D.L.D

Nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu à la salle des mariages de l'Hôtel de ville d'Erquelinnes.

18 janvier 2023 à 19h30

Fait à Erquelinnes, le 10 janvier 2023.

La Directrice Générale Le Bourgmestre,

Ch. Defoys D. Lavaux



ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - MB3 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022 - Approbation Tutelle - Information.
2. Taxes - Enlèvement des immondices - Approbation Tutelle - Information.
3. Finances - CPAS - Exercice 2023 - Budget des services ordinaire et extraordinaire - Approbation.
4. Personnel - Agent communal - Juriste (H/F/X) - Lancement de la procédure de recrutement - Décision.
5. Personnel - Agent communal - Réserve de recrutement - Lancement de la procédure de recrutement - Décision.
6. Accueil extrascolaire - Fixation des prix des stages 2023 - Décision.
7. Convention de mise à disposition de locaux au Patro Sainte-Anne de Bersillies-L'Abbaye - Avenant - Décision.
8. Convention de mise à disposition de locaux au Comité des Fêtes de Bersillies-L'Abbaye - Résiliation - Décision.

9. Marché de Travaux - 20220006 - ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE (Téléphonie, Infrastructure, Clients légers) - Approbation des conditions et du mode de passation.
10. Marché de Services - YL2018-02 - Bornage contradictoire - Rue Jeanne à Solre-sur-Sambre - Définition de la portée du bornage - Ratification - Décision.
11. Indication des questions posées par les conseillers communaux conformément aux articles 76 et suivants du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal d'Erquennes ainsi que la teneur de la réponse du Collège au cours du Conseil communal.